

RQTH - Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé



Soutenir votre parcours professionnel en cas
de handicap ou de problèmes de santé



Qu'est-ce que la RQTH ?

Elle s'adresse à toute personne de plus de 16 ans dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont affectées par des difficultés de santé ou un handicap.

Ces situations ne sont pas toujours visibles.



*La RQTH est une démarche personnelle et confidentielle.
Vous n'êtes pas obligé(e) d'en informer votre employeur.*

À quoi sert-elle ?

- ★ Favoriser le maintien dans l'emploi : adaptation du poste, accompagnement, aides financières...
- ★ Préparer une reconversion professionnelle : accès à la formation, suivi renforcé, financement...

Qui est concerné ?

Les personnes confrontées à des :

- ★ **maladies chroniques et invalidantes** : maladies cardio-respiratoires, digestives, neurologiques, ostéo-articulaires, infectieuses...
- ★ **troubles moteurs** : difficultés pour se déplacer, manipuler, porter des charges...
- ★ **troubles psychiques** : anxiété, dépression, troubles de l'humeur...
- ★ **troubles cognitifs** : troubles de la mémoire, de la concentration, du langage...
- ★ **déficiences sensorielles** : diminution ou perte de la vue, de l'audition...

Exemples :

→ Un chauffeur-livreur atteint d'une maladie digestive évolutive (type maladie de Crohn)

→ Une coiffeuse ayant perdu en mobilité de l'épaule après un accident

Quand faire la demande ?

Dès que vous et/ou l'un de vos médecins estimez que votre état de santé le nécessite, vous pouvez constituer un dossier de demande.



Comment faire la demande ?



- 1 Télécharger le dossier MDPH sur service-public.fr
- 2 Faire compléter la partie médicale par le médecin traitant ou un médecin de soins spécialiste
- 3 Compléter la partie administrative en format papier ou en ligne
- 4 Transmettre le dossier complet par voie postale ou par voie dématérialisée à la MDPH ou MDA du département de résidence
- 5 Examen de la demande par la commission et transmission de la décision par mail ou voie postale dans un délai de 4 à 6 mois

Besoin d'aide ?

En cas de besoin, une assistante sociale Prévéam peut vous accompagner dans vos démarches.

À savoir

- ★ Le délai de traitement varie selon les départements.
- ★ La RQTH peut être accordée pour une durée de 1 à 10 ans ou à vie.
- ★ Certaines situations dispensent de déposer un dossier :
 - Bénéficiaire de l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés)
 - Titulaire d'une pension d'invalidité (civile ou militaire)
 - Bénéficiaire d'une rente AT/MP (taux d'IPP \geq 10%)
 - Bénéficiaire de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap)
 - Titulaire de la carte mobilité inclusion (mention «invalidité»)



Quelles aides possibles ?

Aides au travail

Aménagement de votre poste et de votre temps de travail :
par le médecin du travail

Aides d'organismes spécialisés :
Cap emploi et les missions locales pour vous orienter vers le marché de l'emploi

Accès à des stages et des formations professionnelles

Aide à la formation :
CPF crédité de 800 € au lieu de 500 € par an, plafond de 8 000 €

Aide à la création d'entreprise

Possibilité d'accéder à la retraite anticipée sous certaines conditions

Aides au quotidien

Aides Humaines

Aides au logement



Aides techniques

Aides au transport et à l'adaptation du véhicule

Retrouvez plus d'informations sur ces dispositifs sur le site de l'[AGEFIPH](#) ou dans la rubrique MDPH de [service-public.fr](#)

Besoin d'un conseil ? D'un accompagnement ?

Contactez notre référent handicap :
cellulepdp@preveam.fr